



37 MARBEUF
société par actions simplifiée à capital variable
siège social : 18, rue Sainte-Foy - 75002 Paris
912 332 210 RCS Paris
*(la « **Société** »)*

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le vingt-six juin,

La soussignée,

CLUB DEAL 5, société par actions simplifiée au capital variable, dont le siège social est situé au 18, rue Sainte-Foy - 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 910 829 662, représentée par Anaxago Capital, elle-même représentée par Joachim Dupont, son président,

après avoir rappelé :

qu'elle est la seule associée de la Société et possède l'intégralité des actions et des droits de vote de la Société (l'« **Associée Unique** ») ;

qu'elle a pris connaissance, préalablement aux présentes et dans un délai suffisant pour être dûment informé, de tout document ou information qu'elle estimait nécessaires ou utiles à une prise de décision éclairée,

a pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
Modification de l'objet social

L'Associée Unique,

décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la société comme suit :

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger:

- L'acquisition, la vente et l'exploitation de tous fonds de commerce d'Hôtel de tourisme, cafés, restaurants et tout ce qui s'y rattache,

Elle pourra agir directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte d'un tiers, soit seule, ou en association en participation, ou société avec toutes autres sociétés ou

personnes et réaliser directement ou indirectement en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérants rentrant dans son objet.

Elle pourra prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations, dans toutes sociétés ou autres entreprises françaises et étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

décide d'approuver les statuts modifiés conformément à l'annexe 1 aux présentes.

DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée Unique,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

CLUB DEAL 5

Par : Joachim Dupont

